



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 8 février 2012
19 heures 00

AS/MG

N° 001309

**Administration
Générale - Demande
de subvention auprès
de l'Etat au titre de la
Dotation
d'Equipement des
Territoires Ruraux
2012 - Implantation de
bornes automatiques
manœuvrables par
programmation
destinées à améliorer
la circulation dans les
rues piétonnes**

Affiché le :

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de
Longeaux
Elise Isnard

Le mercredi 8 février 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal) représenté par M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le conseil est informé de la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 23 décembre 2011 relative à la programmation 2012 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

L'article 179 de la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique, intitulée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR doit permettre de subventionner des projets d'investissements à caractère économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La subvention ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunérations des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre de l'aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation de l'opération.

Sont éligibles à la DETR les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants si leur potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes relevant de la même strate. Le potentiel moyen pris en compte en 2012 s'élève à 907,0131623 € par habitant. Le seuil au-delà duquel une commune de 2 001 à 20 habitants n'est plus éligible est donc de 1 179,117111 €

Le potentiel financier 2011 de la Commune d'Apt est de 974,31 €

Lors de sa réunion du 19 décembre 2011, la commission d'élus a pour l'année 2012, classé par ordre de priorité suivant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées :

	Taux	Dépense subventionnable
A- Investissements		
A1- Bâtiments communaux	25 à 35%	Plafonnée à 230 000 €
A2- Voirie et équipements communaux	25 à 35%	Plafonnée à 150 000 €
A3- Achat de biens d'équipement	25 à 35%	Plafonnée à 150 000 €
A4- Nouvelles Technologies		
Connexion d'accès à Internet haut débit	25 à 35%	Plafonnée à 75 000 €
Numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles	25 à 35%	Plafonnée à 84 000 € par salle
Acquisition des logiciels ACTES	25 à 60%	Plafonnée à 1 500 € par site
B- Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique	25 à 35%	Plafonnée à 230 000 €
C- Projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural	25 à 35%	Plafonnée à 230 000 €

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation de bornes automatiques manœuvrables par programmation destinées à améliorer la circulation dans les rues piétonnes devrait débuter en début d'année 2012. Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre de la DETR 2012 (Voirie et équipements communaux), le taux de subvention étant compris dans une fourchette de 25 à 35% pour un montant subventionnable plafonné à 150 000 €

Cet aménagement a pour vocation de réduire les nuisances subies par les riverains et les commerçants des rues piétonnes liées à la circulation des véhicules dont la vitesse pose de sérieux problèmes de sécurité.

Le dispositif doit permettre d'autoriser et de réglementer l'accès du centre ville aux riverains et d'interdire cet accès aux autres véhicules à l'exception des véhicules de secours et des véhicules municipaux y compris les bennes d'ordures ménagères. Les livraisons devront être aussi mieux encadrées.

L'échéancier de l'opération serait le suivant :

Réalisation d'une tranche ferme (Rue des marchands – Rue St Pierre – Place St Pierre) entre le 1er mars au 15 avril 2012 et d'une tranche conditionnelle (Rue de la République – Rue de sous préfecture – Rue Eugène Brunel) entre le 1er

octobre au 31 octobre 2012.

Les coûts estimatifs de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle sont respectivement de 98 000 €HT et de 73 500 €HT.

Les travaux projetés portent sur les interventions ci-après :

- La fourniture et la pose de bornes escamotables
- La fourniture et la pose d'un mât abritant les composants électriques et électroniques
- Le génie civil et les raccordements
- La remise en état de la voirie
- La programmation et la mise en service
- Le marché de maintenance

Il est demandé au conseil municipal de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012 l'aide de l'État au taux maximum pour l'implantation de bornes automatiques manœuvrables par programmation destinées à améliorer la circulation dans les rues piétonnes.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

PRENDS ACTE, du projet d'aménagement d'implantation de bornes automatiques manœuvrables par programmation tel qu'il lui est présenté.

APPROUVE le montant de la dépense subventionnable correspondant au coût de ce projet pour les travaux estimés à 98 000 €HT pour la tranche ferme et 73 500 €HT pour la tranche conditionnelle.

APPROUVE, le plan de financement de l'opération tel que défini ci-après :

DEPENSES H.T	RECETTES		
Budget Ville d'Apt :	Etat DETR	52 500 €HT	35 % de 150 000 € (montant subventionnable) plafond
	Autofinancement	119 000 €HT	
171 500 €HT		171 500 €HT	

SOLLICITE au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012 l'aide de l'État au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

DIT, que les sommes nécessaires seront inscrites pour cette opération au budget primitif 2012 de la ville d'APT.

S'ENGAGE, à inscrire au Budget la participation correspondante (autofinancement) de la Ville d'Apt, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par l'État se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**